



Un nouveau dispositif de vérification du stationnement à partir de cet automne

À partir du 5 octobre 2026, deux véhicules équipés de caméras à lecture de plaques assureront un pré-contrôle des véhicules stationnés dans les zones payantes. L'objectif est de mieux contrôler le stationnement payant pour assurer une meilleure rotation des véhicules, une recherche de place moins longue et des équipes de surveillance recentrées sur les priorités de sécurité, notamment le stationnement gênant. Les verbalisations restent effectuées par des agent-es. Le stationnement reste gratuit pour les personnes handicapées.

Le contrôle du stationnement payant évolue. La Ville de Grenoble déploie un nouveau dispositif de pré-contrôle par caméras de lecture de plaques pour vérifier que le stationnement de chaque véhicule est en règle. En cas de non-paiement ou de dépassement, c'est toujours un-e agent-e de surveillance de la voie publique (ASVP) qui vérifie la situation et effectue, le cas échéant, la verbalisation.

Cet outil permettra aux ASVP de consacrer davantage de temps au contrôle du stationnement gênant, abusif ou illicite, notamment sur les trottoirs, les passages piétons, les pistes cyclables, ainsi que sur les places réservées aux livraisons ou aux personnes à mobilité réduite.

La mise en place de ce nouvel outil vise ainsi à renforcer l'efficacité des contrôles et à améliorer le partage de l'espace public, dans l'intérêt de l'ensemble des usager-es, et notamment des personnes les plus fragiles et vulnérables.

Ce qui change pour les usagères et usagers

- **Pour les personnes titulaires de la CMI - Stationnement** : le stationnement reste gratuit. Il faut préalablement enregistrer le véhicule pour bénéficier d'un droit de stationnement gratuit longue durée. Il est aussi possible de prendre un ticket gratuit sur l'horodateur ou via l'application EasyPark. La Carte CMI-S ou CES doit rester visible derrière le pare-brise.

Les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement (CMI-stationnement) ou de la carte européenne de stationnement (CES), doivent enregistrer leur véhicule : en ligne sur stationnement.grenoble.fr, au pôle accueil relations aux usager-es.

- **Pour les résident-es ou pour les personnes disposant d'une autorisation de stationnement** (déménagement/travaux) : aucune démarche supplémentaire n'est requise.
- **Pour les visiteurs et visiteuses** : la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule reste obligatoire via l'application EasyPark ou directement sur l'horodateur.